




Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 
ID : 083-248300410-20211007-21_10_7_01-AU

Déchetteries communautaires de Solliès-Pont et La Farlède
RÈGLEMENT
Validé par décision communautaire n°21-10-7/01
Abrogeant tout règlement antérieur

I / OBJET – USAGERS CONCERNÉS

Le présent document constitue le règlement applicable sur les déchetteries communautaires à Solliès-Pont – Avenue de l'Arlésienne, Z.A.C. de La Poulasse et La Farlède – 155, chemin de la Font des Fabre.

La déchetterie de Solliès-Pont ouverte uniquement aux particuliers du secteur communautaire pour les apports volontaires de déchets triés.

Celle de La Farlède est ouverte aux particuliers et, sous conditions techniques et financières fixées par délibération ad hoc, aux professionnels dont le siège social de l'entreprise est situé sur le secteur communautaire.

En règle générale, les dépôts de déchets sont strictement similaires à ceux des particuliers et sont déposés dans les mêmes conditions.

Le présent règlement ne peut être invoqué en cas de mesures nationales de gestion qui lui seraient contraires et qui priment sur ses dispositions.

II / DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS ET DÉCHETS ACCEPTÉS

Les usagers sont reçus sur des quais munis de gardes corps en contrebas desquels sont disposés les caissons de récupération, éventuellement équipés de broyeurs.

Déchets acceptés :

encombrants (1 m³/passage maxi),

déchets verts (2 m³/passage maxi),

papier/cartons,

verres plat,

batteries et piles,

Déchets Dangereux des Ménages (pots de peinture etc.),

bouteilles de gaz vides ;

déchets ferreux,

électro-ménager,

pneus sans jante (véhicules légers),

déchets d'ameublement,

gravats, plâtres (1 m³/passage maxi),

vêtements,

huile de moteur usagée.

À l'exclusion de tout autre déchet.

III / HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au samedi 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h. Ces horaires peuvent être aménagés en fonction de périodes particulières dans l'année. Un affichage à l'entrée du site assure cette information.

IV / CONTRÔLES D'ACCÈS

Les badges d'accès sont élaborés par le service communautaire à partir du formulaire de demande accompagné d'un justificatif de domicile, de la copie de la carte grise du ou des véhicules (deux maximum) à inscrire sur le badge et d'un extrait kbis ou récépissé d'inscription à un registre professionnel pour les entreprises.

Les usagers sont tenus de présenter leur badge d'accès aux gardiens d'exploitation. Chaque usager ne peut être titulaire que d'un seul badge ; sans badge, l'accès leur sera refusé. Le contrôle d'accès peut être temporairement adapté en fonction des circonstances d'exploitation du système de badges. Un système de rendez-vous est possible. Le nombre d'usagers simultanément admis est adapté aux conditions d'exploitation en temps réel.

Le nombre de passages mensuels d'un même usager est fixé à 4, cumulables sur cette durée et non reportables afin de répondre aux cas spéciaux (déménagement par exemple). Dans tous les cas des dérogations pourront être accordées par l'exploitant pour des cas particuliers dûment justifiés.

L'exploitant pourra refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait manifestement pas les dispositions du présent règlement. Il remet alors un rapport à la CCVG exposant les motifs de son refus. L'usager refusé pourra porter réclamation auprès de la CCVG en exposant les justificatifs qui permettraient d'autoriser son dépôt.

V / CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Les usagers suivent les directives des gardiens pour déverser leurs déchets. Le personnel de gardiennage n'a pas vocation à assister les usagers lors des déversements. Ils peuvent cependant aider à la manutention des objets les plus encombrants. Il leur est strictement interdit d'accepter un éventuel pourboire proposé par un usager. En aucun cas les usagers ne doivent ouvrir les garde-corps pour le déversement de leurs déchets. Il est interdit de fumer ou de chiner sur la déchetterie.

L'accès est interdit en dehors des heures d'ouverture. L'accès des bureaux est interdit aux usagers.

Les usagers ne doivent pas gêner les manœuvres avec leurs véhicules. Ils doivent respecter la signalisation et attendre que l'accès aux caissons de déchargement soit libre avant de s'y présenter.

La vitesse à l'intérieur du site est limitée à 5 km/h. Le tonnage maximal des véhicules admissibles sur est de 3,5 t

(véhicules légers). Il est strictement interdit de vider ou décharger depuis la benne ou le plateau des véhicules qui en seraient pourvus.

Les enfants et animaux doivent rester à l'intérieur des véhicules des usagers.

Le badge électronique remis à chaque usager permet de contrôler ses apports.

En cas d'incident avec un usager, le gardien consigne l'évènement dans le journal de bord du site. Un usager qui ne respecterait pas les consignes du présent règlement peut être interdit d'accès sur décision de la Communauté de Communes.

L'accès des installations est possible aux véhicules (y compris les camions bennes et plateaux d'un PTAC de moins de 3,5 t) des services publics communautaires et communaux.

fin de document

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20211007-21_10_7_01-AU